



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

/// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mmes Marine JACOB, Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Maryse SIMON, MM. Patrick EGRON, Sébastien LE BRUN, Yannick SCANFF, Sylvain PINI, Patrice BECK, Mme Christine CLERC, MM. Gilles ROSNARHO, Dominique BENOIT

Absents excusés :

/// Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
/// Jean-Marc TUSSEAU a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
/// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à M. Patrick EGRON
/// Mme Nicole LANDURANT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE
/// M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN
/// Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
/// Mme Samia BOUDAR a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
/// M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT
/// Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC
/// Mme Julie PETIT a donné pouvoir à M. Gilles ROSNARHO

Absents :

/// M. André BELLEGUIC
/// M. Philippe LE BRUN
/// Mme Anne-Françoise MALLAURAN
/// Mme Anne-Hélène RIOU

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de conseillers

/// En exercice : 33
o Présents : 19
o Votants : 29

M. Yannick SCANFF a été élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL, décédée le 30 juin, femme politique française qui s'est, notamment, fortement engagée pour le droit des femmes.

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2017

Monsieur ROSNARHO indique que le groupe « Agir pour Saint-Avé » s'abstient sur le vote sur le procès-verbal de la séance du 17 mai pour deux raisons :

- le groupe n'a pas assisté à la totalité de la réunion,
- le nom de M. VRIGNEAU est mal orthographié dans le procès-verbal à plusieurs reprises.

Madame le Maire indique que le procès-verbal sera rectifié en corrigeant l'orthographe du nom de M. VRIGNEAU.

Bordereau n° 1

(2017/7/56) – SAISON CULTURELLE 2017-2018 : PRESENTATION DE LA SAISON ET TARIFS DES SPECTACLES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité</i>	Objectif : <i>Favoriser à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. A cette date, peu de salles de spectacles existaient sur l'agglomération vannetaise en dehors du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes qui proposait une programmation professionnelle. Le Dôme accueillait alors une dizaine de spectacles par an et une majorité de concerts de musiques actuelles, de musiques du monde et de chanson.

Aujourd'hui le Dôme accueille entre 20 et 25 spectacles professionnels par saison et entre 30 et 40 représentations :

La programmation est éclectique et prend en compte les évolutions des équipements situés sur l'agglomération vannetaise. Après plus de 15 saisons de programmation, la connaissance du public et du contexte socio-culturel entourant le Dôme, une orientation vers la création jeune public / public familial a été déterminée, dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent.

Afin de finaliser la préparation de la saison 2017-2018 du centre culturel Le Dôme et d'assurer la communication nécessaire à son succès, il convient d'approuver la programmation proposée et de fixer les tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- /// abonnés du Dôme et des salles suivantes : Scènes du golfe (TAB + Lucarne), Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé.
- /// demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- /// jeunes de moins de 26 ans,
- /// étudiants,
- /// comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Départemental du Morbihan, Carte Loisirs, adhérents ADDAV56, Comité d'Entreprise de l'EPSM.
- /// familles nombreuses.
- /// groupes de plus de 10 personnes
- /// bénéficiaires de la carte Tempo (musiciens amateurs de l'agglomération vannetaise)

Le tarif gratuit est accordé aux enfants de moins de 12 ans sur certains spectacles.

Un tarif particulier sera accordé aux élèves de la Classe à Horaires Aménagés Musique du Collège Saint Exupéry dans le cadre de leur action culturelle, lors d'un des concerts de la saison. Ce tarif correspondra à la moitié du tarif réduit du spectacle en question.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat avec les équipements de l'agglomération, le tarif adopté sera celui du lieu qui accueille le spectacle.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/4/75 du 05/05/2011, relative à la création d'une formule d'abonnement saison,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel Le Dôme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation de la saison culturelle 2017/2018 du Dôme et les tarifs des spectacles tels que joint en annexe.

Article 2 : PRECISE que le tarif scolaire de 3 € concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées.

Article 3 : DIT que la formule d'abonnement est la suivante :

- /// carte gratuite et nominative,
- /// accès au tarif réduit pour 3 spectacles minimum au choix,
- /// choix des spectacles en début de saison avec possibilité de règlement différé.

L'abonnement permet en outre :

- /// d'assister gratuitement à la pièce de théâtre « A mes amours » le 16 janvier 2018,
- /// de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,

- /// d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- /// de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- /// de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de l'abonnement.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats afférents à la saison 2017/2018.

Bordereau n° 2

(2017/7/57) – LIVRE « REGARDS CROISES SUR LE PATRIMOINE »

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>permettre une diffusion élargie du livre sur le patrimoine avéen</i>

Rapporteur : Jean Pierre MAHE

En 2004, la ville de Saint-Avé a édité, à 2000 exemplaires, un livre sur le patrimoine de la commune (délibération du 12 décembre 2003).

468 exemplaires avaient été retirés des stocks afin d'être offerts à différentes occasions par le Maire et les élus (départs en retraite, mariages, commémorations, manifestations...).

En 2010, le conseil municipal a décidé de réabonder le stock des exemplaires destinés à être offerts de 700 exemplaires du livre (délibération du 17 septembre 2010).

A ce jour, il reste 474 exemplaires disponibles pour les dons. 493 livres destinés à la vente sont stockés à la médiathèque. Ces livres sont mis en vente à 33 € pièce et sont comptabilisés dans la régie comptable de recettes.

Cependant, extrêmement peu de ventes ont été réalisées ces dernières années. Aussi et afin de faciliter la diffusion de « Regards croisés sur le patrimoine », il est proposé de réaffecter les 493 exemplaires, restants pour la vente, aux dons de manière élargie.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir diffuser ce livre largement,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de sortir des stocks les 493 exemplaires du livre « Regards croisés sur le Patrimoine » qui réintégreront le patrimoine de la commune.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 3

(2017/7/58) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Valoriser chaque âge de la vie au travers d'actions partagées</i>	Actions : <i>Initier un dispositif d'aide à destination des jeunes pour financement de projet</i>

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n° 2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ».

Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les bénéficiaires doivent :

- être collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- être âgés au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans ;
- résider sur la commune de Saint-Avé ;
- rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;

- être véritablement auteurs et porteurs du projet.

Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire, avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention.

L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring).

Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune et obligatoirement sur des années différentes.

L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.

Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- une présentation : animation, exposition, diaporama, vidéo...
- un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,
- présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

Projet « Intégration des populations issues de l'immigration en Allemagne »

Maiwen LANDURANT est en formation d'assistant de service social à l'école Askoria de Lorient. Dans le cadre de sa formation, elle a la possibilité d'observer et de participer à des actions collectives à l'étranger. Les pratiques d'intervention sociale n'étant pas les mêmes pour chaque pays, il est intéressant de regarder ce qui se fait ailleurs pour pouvoir s'en inspirer et améliorer les pratiques professionnelles. Avec quatre autres étudiants, elle s'intéressera plus particulièrement à la thématique de l'immigration.

Elle s'est rendue en Allemagne, du 18 au 26 juin 2017, afin de participer à des actions proposées par des associations allemandes. L'Allemagne ayant mis en place une politique d'accueil des réfugiés, elle a souhaité voir ce qui se fait en termes d'intégration de ces personnes.

Les objectifs lors de ce séjour ont été d'observer et de participer à des actions, réalisées de manière collective, en termes d'intégration des populations issues de l'immigration. Rencontrer des associations et participer à leurs actions lui ont permis de mettre en lien ses connaissances théoriques avec la pratique d'un autre pays européen. Cette démarche vise l'amélioration des pratiques professionnelles afin de mieux prendre en compte le bien-être des personnes.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 538 € de dépenses

Projet « Scolarisation des jeunes filles défavorisées au Cambodge »

Simon PICARD va partir avec son amie au Cambodge du 24 septembre 2017 au 5 septembre 2018 pour venir en aide à une association qui s'occupe de la scolarisation de jeunes filles défavorisées n'ayant pas accès à l'éducation. L'association s'appelle « Toutes à l'école » et a été créée il y a dix ans.

Les missions principales seront, dans un premier temps, d'aider l'association dans ses actions de communication pour récolter des fonds. Dans un second temps, faire vivre et animer le campus avec des activités diverses (sport, sorties scolaires) et accompagner les jeunes filles dans leurs devoirs.

Age : 21 ans

Budget prévisionnel : 5 750 € de dépenses.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2011/4/79 du 6 mai 2011, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

VU le projet présenté par Maiwen LANDURANT,

VU le projet présenté par Simon PICARD,

CONSIDERANT les critères retenus,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Nicole LANDURANT ne participe pas au vote),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, les projets :

- « Intégration des populations issues de l'immigration en Allemagne » et d'accorder à Maiwen LANDURANT une aide financière de 250 € ;

- « Scolarisation des jeunes filles défavorisées au Cambodge » et d'accorder à Simon PICARD une aide financière de 250 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 011 article 6714.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Débats :

Monsieur Sylvain PINI souligne que les coûts des deux projets sont très différents, alors que le montant proposé pour le FAI est identique pour les deux ?

Monsieur Jean Pierre MAHE rappelle qu'un des projets se déroule sur une semaine, l'autre sur presque un an.

Monsieur Nicolas RICHARD complète sur le fait que les destinations et les coûts de transport sont également très différents. La question a déjà été posée en commission. La position retenue est d'attribuer un montant forfaitaire.

Madame le Maire souligne que l'objectif est d'aider le maximum de jeunes à réaliser leur projet. Ces expériences sont très formatrices y compris dans le volet « restitution » au retour.

Monsieur Sylvain PINI souligne qu'il renouvelle sa question en conseil car les questions posées et les échanges en commission ne sont pas retranscrits dans les comptes rendus de commission. Il considère qu'il est dommage que la jeune fille fasse son dossier de demande de FAI après son retour.

Monsieur Nicolas RICHARD précise que les demandes font l'objet d'une instruction ; donc un délai de traitement. Ensuite la présentation du dossier est fonction du planning de réunions du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre MAHE indique qu'il est demandé aux jeunes d'anticiper la démarche.

Madame le Maire observe que la pratique est la même que les demandes de subventions.

Monsieur Gilles ROSNARHO demande si la jeune fille a un lien de parenté avec Madame LANDURANT, conseillère municipale.

Madame le Maire indique que la jeune fille est tout d'abord citoyenne avéenne et confirme qu'il s'agit de la fille de Madame LANDURANT.

Monsieur ROSNARHO interroge sur la participation au vote de Madame LANDURANT.

Monsieur Jean Pierre MAHE précise que Madame LANDURANT, absente ce soir et lui ayant donné pouvoir, lui a précisé qu'elle ne prendra pas part au vote

Monsieur Nicolas RICHARD précise qu'elle en avait fait de même en commission

Bordereau n°4

(2017/7/59) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Mémimur a transmis un état de demande d'admission en non-valeurs pour des créances jugées irrécouvrables, ainsi que deux demandes d'admissions de créances éteintes suite à des procédures de surendettement.

L'état n° 2008420815/2016 concerne des demandes d'admission en non valeurs de 2007 à 2016 pour un montant total de 489,29 € (35 usagers, 42 titres de recettes non recouvrés), détaillé par motif dans le tableau ci-dessous. La majorité des titres non recouvrés a un montant inférieur au seuil de poursuite. Pour d'autres, le trésorier n'a pu mener à terme les procédures contentieuses par défaut d'adresse connue.

De plus, le Tribunal d'instance de Vannes a prononcé, par ordonnances du 26/01/2016, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de 2 usagers, entraînant l'effacement de leurs dettes pour un montant respectif de 562,75 € et 966,32 €.

Années	Nombre d'usagers	Nombre de titres de recettes	Montant	Motif
2007 à 2016	29	32	247,38 €	Inférieur seuil de poursuite
2010 à 2016	4	7	188,81 €	NPAI
2009	1	1	18,00 €	Clôture insuffisance actif
2013	1	2	35,10 €	Refus TPG
Sous-total Etat n°2008420815/2016 admissions en non valeurs			489,29 €	
2010 à 2014	1	20	562,75 €	Procédure de rétablissement personnel et décision effacement de dette
2011 à 2016	1	27	966,32 €	Procédure de rétablissement personnel et décision effacement de dette
Sous-total créances éteintes			1 529,07 €	

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal un montant de 489,26 € en créances admises en non valeurs (compte 6541) et un montant de 1 529,07€ en créances éteintes (compte 6542).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n 2008420815/2016 s'élevant à 489,29 € et les effacements de dettes prononcés par ordonnances du Tribunal d'instance,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n°2008420815/2016, pour un montant de 489,29 €.

Article 2 : ADMET en créances éteintes un montant de 1 529,07€ suite à des procédures de rétablissement personnel donnant lieu à effacement de dettes.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Bordereau n°5

(2017/7/60) – MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Thierry EVENO

Conformément à l'article 1^{er} du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

L'instruction comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement des biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissements des biens, concernant le budget annexe de l'assainissement, date du 24 février 1994.

Ces durées nécessitent aujourd'hui d'être complétées, suite à la mise en place de la régie assainissement au 1^{er} janvier 2017, avec la reprise de l'inventaire de l'ancien délégataire (matériel et équipements spécifiques d'exploitation). De plus, il est proposé de revoir certaines durées d'amortissement afin de les ajuster à la durée de vie réelle des biens concernés.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement au 24.02.1994	Durée d'amortissement Exercice 2017
Canalisations, branchements et réseaux d'eaux usées	60	60
Bâtiments - ouvrages de génie civil (stations d'épuration, usines, bâtiments)	40	40
Ouvrages courants (bassins, postes de relevage, canaux de mesure)	15	30
Gros équipements électromécaniques	Non délibéré	15
Equipements hydrauliques liés aux ouvrages	Non délibéré	15
Aménagement et agencement bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	15
Installations et aménagements de terrains	Non délibéré	12
Bâtiments légers, abris	15	12
Appareils électromécaniques	Non délibéré	10

Mobilier	15	10
Frais d'études	5	5
Matériel spécifique d'exploitation et organes de régulation	Non délibéré	5
Progiciel - logiciel télésurveillance	Non délibéré	5
Matériel de transport	8	5
Matériel de bureau et informatique - matériel de télésurveillance	5	5
Petit matériel d'exploitation	Non délibéré	3
Logiciels de bureautique	Non délibéré	2

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 7 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget annexe Assainissement Collectif,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement pour les immobilisations relevant du budget annexe de l'assainissement collectif, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années) Exercice 2017
Canalisations, branchements et réseaux d'eaux usées	60
Bâtiments - ouvrages de génie civil (stations d'épuration, usines, bâtiments)	40
Ouvrages courants (bassins, postes de relevage, canaux de mesure)	30
Gros équipements électromécaniques	15
Equipements hydrauliques liés aux ouvrages	15
Aménagement et agencement bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Installations et aménagements de terrains	12
Bâtiments légers, abris	12
Appareils électromécaniques	10
Mobilier	10
Frais d'études	5
Matériel spécifique d'exploitation et organes de régulation	5
Progiciel - logiciel télésurveillance	5
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique - matériel de télésurveillance	5
Petit matériel d'exploitation	3
Logiciels de bureautique	2

Débats :

Madame Christine CLERC demande à ce que l'unité temps soit précisée sur le tableau des amortissements : il s'agit d'années et pas de mois.

Madame Anne GALLO : la délibération est rectifiée immédiatement.

Bordereau n° 6

(2017/7/61) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>	Action : <i>adapter les quotients familiaux à la réalité des budgets des familles</i>

Rapporteur : Marie Pierre SABOURIN

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les séjours, la garderie périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F. Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur quotient familial, par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

L'orientation fixée par la commune est de faire bénéficier 60 % des familles d'un tarif relevant des quotients A à D.

La Caisse d'Allocations Familiales nous adresse, chaque année, la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes. Aussi, chaque année, en fonction de ces données, il est procédé à un ajustement des différentes tranches de quotient familial applicables aux Avéens.

La tranche A reste liée au plafond de ressources permettant de percevoir les bons CAF Azur.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

VU la délibération n° 2010/6/86 du 9 juillet 2010, relative à la modification du mode de calcul des tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, pour les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires et l'école de musique,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que, pour l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants, jusqu'à l'âge limite de 18 ans, pour les activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- garderie périscolaire,
- accueil de loisirs et séjours,
- école de musique.

Article 2 : DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche des Quotients Familiaux conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	Pour mémoire Montants 2016/2017	Montants 2017/2018
A	0 à 560 €	0 à 600 €
B	de 561 à 667 €	de 601 à 694 €
C	de 668 à 833 €	de 695 à 877 €
D	de 834 à 1 081 €	de 878 à 1 133 €
E	+ de 1 081 €	+ de 1 133 €
F (Extérieurs)	Non indexé sur les ressources	Non indexé sur les ressources

Article 3 : DIT que le calcul du Quotient Familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.

Article 4 : PRECISE que les nouvelles tranches de Q.F. seront applicables à compter du 4 septembre 2017, jour de la rentrée scolaire, et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation.

Article 5 : PRECISE que le Q.F. ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni soit leur attestation de Q.F., soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur QF pour les non allocataires.

Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif E.

Bordereau n°7

(2017/7/62) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACTIVITES JEUNESSE ET PERISCOLAIRES – ANNEE 2017/2018

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de quotients familiaux.

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés pour chaque année scolaire et applicables à partir de la rentrée scolaire. La proposition pour l'année scolaire 2017/2018 prend en compte l'évolution globale des tarifs depuis quelques années afin de veiller à garantir une cohérence globale.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/1/21 du 6 février 2014 approuvant le règlement intérieur de L'albatros et de Loisirs Ados,

VU la délibération n° 2014/7/117 du 3 juillet 2014 modifiant le règlement intérieur de L'albatros,

VU la délibération n° 2015/9/129 du 26 novembre 2015 modifiant le règlement intérieur de Loisirs Ados,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs correspondants aux tranches de QF,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs, pour l'année scolaire 2017/2018, correspondants aux activités jeunesse et vie scolaire comme suit :

TARIFS	Pour mémoire 2015/2016	Pour mémoire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018
Restaurant Scolaire			
QF : A	1,75 €	1,80 €	1,80 €
QF : B	2,40 €	2,40 €	2,45 €
QF : C	3,10 €	3,15 €	3,15 €
QF : D	3,55 €	3,60 €	3,60 €
QF : E	3,95 €	4,05 €	4,05 €
QF : F (Extérieurs)	4,40 €	4,50 €	4,50 €
Garderie Périscolaire			
Matin et soir : la ½ heure de garderie			
QF : A, B	0,75 €	0,75 €	0,75 €
QF : C, D	0,80 €	0,80 €	0,80 €
QF : E, F	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Mercredi midi : 11h45-12h30			
QF : A, B	0,75 €	0,75 €	0,75 €
QF : C, D	0,80 €	0,80 €	0,80 €
QF : E, F	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Forfait dépassement horaire d'ouverture (après 18h30 le soir ou 12h30 le mercredi midi), au ¼ heure	5,20 €	5,25 €	5,30 €
TARIFS L'ALBATROS			
Mercredis après-midi			
QF : A	2,50 €	2,50 €	2,55 €
QF : B	3,50 €	3,55 €	3,55 €
QF : C	4,45 €	4,55 €	4,55 €
QF : D	5,20 €	5,25 €	5,30 €
QF : E	5,60 €	5,65 €	5,70 €
QF : F (Extérieurs)	6,45 €	6,50 €	6,60 €
Activités à la journée pendant les vacances			
QF : A	5,00 €	5,00 €	5,10 €
QF : B	7,00 €	7,10 €	7,15 €
QF : C	8,90 €	9,10 €	9,10 €
QF : D	10,40 €	10,50 €	10,60 €
QF : E	11,20 €	11,30 €	11,40 €
QF : F (Extérieurs)	12,90 €	13,00 €	13,15 €
Frais d'annulation par jour et par enfant	2,70 €	2,50 €	2,50 €

Repas ou pique-nique			
QF : A	1,75 €	1,80 €	1,80 €
QF : B	2,40 €	2,40 €	2,45 €
QF : C	3,10 €	3,15 €	3,15 €
QF : D	3,55 €	3,60 €	3,60 €
QF : E	3,95 €	4,05 €	4,05 €
QF : F (Extérieurs)	4,40 €	4,50 €	4,50 €
TARIFS LOISIRS ADOS			
Activités à la demi-journée			
QF : A	2,50 €	2,50 €	2,55 €
QF : B	3,50 €	3,55 €	3,55 €
QF : C	4,45 €	4,55 €	4,55 €
QF : D	5,20 €	5,25 €	5,30 €
QF : E	5,60 €	5,65 €	5,70 €
QF : F(Extérieurs)	6,45 €	6,50 €	6,60 €
Activités à la journée pendant les vacances			
QF : A	5,00 €	5,00 €	5,10 €
QF : B	7,00 €	7,10 €	7,15 €
QF : C	8,90 €	9,10 €	9,10 €
QF : D	10,40 €	10,50 €	10,60 €
QF : E	11,20 €	11,30 €	11,40 €
QF : F (Extérieurs)	12,90 €	13,00 €	13,15 €
Activités en soirée			
QF : A	3,70 €	3,75 €	3,75 €
QF : B	5,10 €	5,15 €	5,20 €
QF : C	6,75 €	6,80 €	6,90 €
QF : D	7,80 €	7,90 €	7,95 €
QF : E	8,40 €	8,50 €	8,55 €
QF : F (Extérieurs)	9,65 €	9,75 €	9,85 €
Repas ou pique-nique			
QF : A	1,75 €	1,80 €	1,80 €
QF : B	2,40 €	2,40 €	2,45 €
QF : C	3,10 €	3,15 €	3,15 €
QF : D	3,55 €	3,60 €	3,60 €
QF : E	3,95 €	4,05 €	4,05 €
QF : F (Extérieurs)	4,40 €	4,50 €	4,50 €
Frais d'annulation hors délais par jour et par enfant à L'albatros ou Loisirs Ados	2,70 €	2,50 €	2,50 €
Frais d'annulation hors délais par jour et par enfant à la restauration scolaire		1,00 €	1,00 €
Présence sans inscription préalable à L'albatros		Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €
Présence sans inscription préalable à la restauration scolaire		Tarif du repas (selon QF) + 1 €	Tarif du repas (selon QF) + 1 €
Participation annuelle accueils libres service jeunesse (espace animation)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire.

**Bordereau n° 8
(2017/7/63) – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

1) Participation pour fournitures :

Elle est attribuée pour tous les enfants avéens scolarisés à SAINT-AVE ou à l'extérieur pour les frais de fonctionnement en matériel et les consommables.

Pour les enfants scolarisés dans une autre commune, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil.

Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, le quart de la somme sera versé en début d'année scolaire, sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de SAINT-AVE, à titre d'avance.

2) Participation pour activités de découverte et d'éveil :

Cette aide est accordée pour tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles de SAINT-AVE. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Cette aide est décomposée en deux parties :

- Une aide par enfant
- Une aide forfaitaire par classe

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un projet par les enseignants. Le 1^{er} versement pourra intervenir à partir du 1^{er} octobre de l'année dès que les effectifs concernés par le projet seront connus. Le solde sera versé à partir du 1^{er} janvier, sur production de justificatifs de dépenses et au vu des effectifs réels.

3) Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide est attribuée à chacune des écoles de SAINT-AVE, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que cette participation soit identique à 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2016-2017 étaient les suivants :

- participation pour fournitures : 42.25 € par enfant avéen
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de SAINT-AVE) :
 - 15.34 € par enfant avéen
 - 195 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364.18 € par école de SAINT-AVE.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de SAINT-AVE en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une participation financière, au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants avéens,

Le conseil municipal, **par 31 votes pour et 1 abstention** (Nicole LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, comme suit :

- participation pour fournitures : 42.25 € par enfant avéen
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de SAINT-AVE) :
 - 15.34 € par enfant avéen
 - 195 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364.18 € par école de SAINT-AVE.

Article 2 : PRECISE que la participation pour fournitures, pour les enfants avéens scolarisés dans d'autres communes, ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Bordereau n° 9

(2017/7/64) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES CLIS

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est un parcours scolaire qui oriente, à partir de la fin du cycle 1 (fin d'école maternelle) et parfois même à l'âge pré-élémentaire (de 3 à 5 ans), les enfants en difficulté ou en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ces enfants de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les CLIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

La commune de Saint-Avé ne dispose pas de CLIS et a décidé, par délibération du 10 décembre 2004, de participer financièrement à la scolarisation des enfants domiciliés à Saint-Avé et fréquentant ce type de classe, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que cette participation soit identique à 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2016-2017 étaient les suivants :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/9/191 du 10 décembre 2004, relative aux subventions et participations financières de la commune pour les enfants scolarisés en classe CLIS,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants en difficulté ou en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés en classes CLIS, sur la base d'un contrat simple, soit :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Bordereau n° 10

(2017/7/65) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS LES ECOLES DIWAN

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

La commune ne disposant pas d'école Diwan, il a été décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles Diwan d'autres communes pour les enfants avéens, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que cette participation soit identique à 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2016-2017 étaient les suivants :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les écoles Diwan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation financière de la commune en faveur des écoles Diwan, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Bordereau n° 11

(2017/7/66) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MEUCON

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à MEUCON pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école publique de MEUCON, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que cette participation soit identique à 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2016-2017 étaient les suivants :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de MEUCON, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens de l'école publique de Meucon, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Bordereau n° 12

(2017/7/67) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE DE MEUCON

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école privée de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que cette participation soit identique à 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2016-2017 étaient les suivants :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de Meucon, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal, **par 28 votes pour et 3 votes contre** (Maryse SIMON, Jean Pierre MAHE, Nicole LANDURANT)

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens de l'école privée de Meucon, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- // Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- // Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Bordereau n° 13

(2017/7/68) – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME - ANNEE 2017/2018

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame de Saint-Avé, le 6 décembre 2000. En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé participe aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, en classes maternelles et élémentaires.

La Ville de Saint-Avé a choisi, en outre, de proposer un service de restauration scolaire et de prendre en charge l'accompagnement du temps méridien pour tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privée inscrits à ce service auprès de l'espace famille.

La Ville de Saint-Avé a mis en œuvre depuis septembre 2014 la réforme des rythmes scolaires sur la commune à travers un Projet Educatif Territorial.

L'école privée Notre-Dame, via son conseil d'établissement du 7 mars 2017, a décidé de sortir du dispositif par un retour à la semaine de quatre jours.

Cette décision impacte fortement l'organisation de l'accompagnement du temps méridien des élèves de l'école Notre-Dame. En effet, l'arrêt des TAP à l'école Notre Dame induit une baisse significative du volume horaire d'intervention en animation et ne permet plus à la collectivité de proposer des contrats suffisamment attractifs aux agents. La commune ne dispose plus aujourd'hui des moyens humains nécessaires à l'encadrement du seul temps de restauration des enfants de l'école privée. L'OGEC est donc amené à organiser l'accompagnement méridien pour ses élèves.

La Ville de Saint-Avé continuera néanmoins volontairement à assumer le coût financier de cette prestation. Il est proposé de définir les modalités de contractualisation entre la commune et l'OGEC par voie de convention.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/5/46 du 17 mai 2017 relative au nouveau projet éducatif territorial 2017-2020,

VU la décision du conseil d'établissement de l'école Notre Dame de sortir du dispositif lié à la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2017,

VU le projet de convention relative à l'accompagnement du temps méridien,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une participation financière, au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants Avéens,

Le conseil municipal, **par 28 votes pour, 1 vote contre** (Mme Maryse SIMON) et 2 abstentions (M. Jean-Pierre MAHE, Mme Nicole LANDURANT),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention avec l'OGEC Notre Dame relative à l'accompagnement du temps méridien, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 14

(2017/7/69) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.
Sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué le 14 juin 2017 sur les dossiers d'avancements de grade.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017/1/9 du 2 février 2017 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable unanime du comité technique en date du 14 juin 2017,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er septembre 2017 :

Filière technique

- /// Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression de quatre postes d'adjoint technique à temps complet
- /// Création de trois postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- /// Suppression de trois postes d'agent de maîtrise à temps complet
- /// Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative

- /// Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
- /// Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- /// Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- /// Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière animation

- /// Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- /// Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

- /// Création de trois postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression de trois postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sociale

- /// Création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- /// Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 15

(2017/7/70) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0.5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

Rapporteur : Marie Pierre SABOURIN

Par délibérations des 5 juin 2014, 2 juillet 2015 et 30 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorisé le Maire à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre, d'une part, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions techniques et, d'autre part, à la nécessité de maintenir dans l'emploi un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention.

La convention, actuellement en vigueur, arrive à son terme le 30 juin 2017.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année.

Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée d'un an.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Bordereau n° 16

(2017/7/71) – REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION DU TITRE 1

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>Mettre en œuvre les conditions pour favoriser le bien-être et l'épanouissement des agents</i>

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Par délibérations n°2012/11/172 du 19 décembre 2012 et n°2014/2/51 du 27 Février 2014, le conseil municipal a respectivement approuvé et modifié le règlement intérieur de la commune Titre I – Organisation du travail.

Ce document doit faire l'objet des mises à jour notamment en raison de modifications législatives et réglementaires ainsi que des ajustements suivants :

7. Temps partiel thérapeutique

Référence réglementaire : Article 8 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique (cet article porte modification de l'article n°57 de la loi 84-53).

Cette nouvelle disposition permet de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire de moins de 6 mois et supprime l'obligation de saisine du comité médical ou de la commission de réforme pour son octroi.

8-5 Jours de fractionnement :

Instauration de jours de fractionnement en application des dispositions de l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

8-7 Congés annuels et la maladie :

La décision du Conseil d'Etat CE n°406009 du 26 avril 2017 limite, au titre de l'année écoulée, à 4 semaines les congés restant dus à l'agent qui n'a pu, du fait de la maladie, en bénéficier.

8-10 Dons de jours de congés et de RTT :

Application des dispositions du décret N°2015-58 du 18 mai 2015 permettant le don de jours de congés et RTT à un agent public dont l'enfant de moins de vingt ans est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

9-2 Absences liées à un événement familial :

Précision sur la notion de maladie très grave pour les autorisations d'absence pour maladie très grave du conjoint, d'un enfant de plus de 16 ans, du père, de la mère, du beau-père et de la belle-mère.

9-4 Autorisations d'absence des membres du CHSCT :

Les décrets n°2016-1624 et n°2016-1626 créent des autorisations d'absence pour les membres du CHSCT afin d'assister aux séances du CHSCT, aux enquêtes et aux visites de sites ainsi qu'un contingent annuel d'autorisation d'absence de 3 jours (4 jours pour le secrétaire du CHSCT).

9-5 Autres autorisations d'absence :

Création d'un imprimé N°4 pour les autorisations d'absence syndicale et précision sur la procédure de validation de ces demandes.

10 Congé de maladie, longue maladie et longue durée, grave maladie :

Création d'un paragraphe reprenant les dispositions du décret n° 2014-1133 instaurant un délai de transmission des arrêts de maladie de 48 heures et des réductions de rémunération en cas de non-respect du délai.

Précision sur le versement de l'indemnité de coordination dans le cas d'une disponibilité d'office suite à un congé de maladie ordinaire.

11 Congé de maternité et de paternité :

L'article 69 de la loi n°2016-483 précise que lorsque le congé pour adoption est réparti entre les deux conjoints, sa durée est augmentée et fractionnée en deux parties dont la plus courte est au moins égale à 11 jours.

Le congé de paternité peut également être fractionné en deux périodes dont l'une des deux est au moins égale à 7 jours.

Le congé de paternité peut être accordé dans le cadre d'une adoption.

Les modifications précitées apparaissent en surligné dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le règlement intérieur étant commun aux services de la commune et du CCAS, les modifications du titre I seront soumises, dans la même forme au conseil d'administration du CCAS.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la commune – Titre I – « organisation du travail », approuvé par délibération N° 2012/11/172 du 19 décembre 2012 et modifié par délibération n°2014/2/51 du 27 février 2014,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique du 14 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur conforme aux évolutions réglementaires et organisationnelles de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,


Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les modifications précitées du règlement intérieur de la commune et du CCAS– Titre I - organisation du travail tel qu'annexé à la présente délibération,

Bordereau n° 17

(2017/7/72) – CREATION D'UN NOUVEAU POLE SPORTIF A KEROZER– PROGRAMME

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Développer les équipements et créer de nouveaux services	

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et le développement du mouvement sportif sur son territoire, le conseil municipal de Saint-Avé a approuvé, le 27 avril 2017, le projet de création, en phase pré-programme, d'un nouveau pôle sportif sur l'emplacement réservé n°4.5 de plus de 7 hectares, situé entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer.

Le pré-programme a été décomposé en 2 phases de travaux comme suit :

/// Phase 1 :

- un terrain de football d'honneur en gazon naturel (catégorie 5)
- un terrain de football d'entraînement synthétique
- une plaine de jeux
- Tribunes vestiaires (250 places)
- Piste et aires (saut et lancer) d'athlétisme
- Equipement extérieur de tir à l'arc
- un parking de 150 places

/// Phase 2 :

- 2 courts de tennis couverts
- 2 courts de tennis découverts
- une salle multisports

Depuis, les études techniques se sont poursuivies et de nouvelles rencontres ont eu lieu entre le programmiste, des représentants associatifs qui ont conduit à faire évoluer le projet.

Notamment, le club de tennis a souhaité privilégier les structures couvertes aux courts extérieurs.

Les différentes évolutions ont permis de finaliser le programme. Il a été présenté et validé par le comité de pilotage du projet, le 20 juin 2017, comme suit :

- /// Extension de la structure couverte initialement envisagée de 2 courts de tennis couverts par l'ajout de 2 terrains supplémentaires dont un court de tennis (avec traçage badminton pour utilisation ponctuelle) et un terrain multi raquettes (badminton, tennis de table et tennis). Les deux courts de tennis extérieurs seront intégrés dans le projet en option (selon résultat des appels d'offres et plan de financement).
- /// Réalisation d'un drainage sur la plaine de jeux permettant une utilisation en terrain d'entraînement pour le football
- /// Equipement du terrain de football synthétique dans le but d'obtenir la même homologation (catégorie 5) que le terrain de football d'honneur
- /// Réalisation d'un forage pour l'arrosage des terrains de football, dans une démarche de développement durable.

Les superficies des différents locaux ont été ajustées et une plus forte mutualisation des équipements annexes recherchée.

Le programme détaillé, annexé à la présente, intègre ces évolutions et définit les caractéristiques de chaque élément.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017/4/41 du 27 avril 2017 validant la création et le pré-programme d'un nouveau pôle sportif à Kérozer,

VU le programme fonctionnel présenté,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et le développement du mouvement sportif sur le territoire,

Le conseil municipal, par **23 voix pour et 8 votes contre** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme du nouveau pôle sportif sur le site de Kérozer, tel que joint en annexe, et dont les principaux éléments sont :

1. **PHASE 1**

Pôle football :

- /// Terrain d'honneur en gazon naturel homologué en 5ème catégorie, d'une surface de 8 800 m²
- /// Terrain en gazon synthétique homologué en 5ème catégorie, d'une surface de 8 540 m²
- /// Terrain d'entraînement en gazon naturel, d'une surface de 8 540 m²

Pôle athlétisme :

- /// Piste d'athlétisme de 400 mètres en revêtement de type résine synthétique coulée, comprenant 6 couloirs et une fosse de steeple, d'une surface de 6 750 m²
- /// Aire de lancer spécifique et déportée pour le javelot, le poids et le marteau d'une surface de 180 m²
- /// Aire de saut pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche

Bâtiment vestiaires tribunes commun à l'athlétisme et au football d'une surface de 535 m² :

- /// Accueil

- /// 250 places de gradins
- /// 1 sanitaire public
- /// 3 sanitaires joueurs
- /// 6 vestiaires joueurs
- /// 2 vestiaires arbitres
- /// 1 bureau délégué
- /// 1 infirmerie
- /// 1 club house
- /// 1 local technique
- /// 1 local de stockage pour matériel sportif
- /// 1 local de stockage pour produits d'entretien

Pôle tir à l'arc d'une surface de 1 815 m² :

- /// Aire de tir
- /// 1 local de stockage du matériel

Aménagements extérieurs d'une surface de 4 800 m²:

- /// Parking public, joueurs dont PMR et bus
- /// Aire type parvis, esplanade
- /// 600 ml de voirie douce

Equipements lourds :

- /// 8 poteaux d'éclairage
- /// 1 ascenseur tribune
- /// Equipements sportifs
- /// Clôtures extérieures

2. PHASE 2 :

Pôle Salle multisports de 1 700 m² :

- /// Accueil
- /// 1 salle d'activité en résine synthétique
- /// 200 places de gradins
- /// 1 local sanitaire public
- /// 4 vestiaires joueurs
- /// 2 vestiaires arbitres
- /// 1 bureau
- /// 1 infirmerie
- /// 1 local de stockage pour matériel sportif
- /// 1 local pour matériel d'entretien
- /// 1 local technique
- /// 1 club house

Pôle sports de raquettes d'une surface de 2 895 m² :

- /// 3 courts de tennis couverts en résine synthétique dont 1 avec traçage badminton
- /// 1 court multi-raquettes (badminton, tennis de table et traçage tennis) en résine et d'une hauteur sous plafond au minimum égale à 9 m.
- /// Accueil
- /// 1 bureau
- /// 1 bloc vestiaires
- /// locaux de stockage de matériel
- /// 1 club house

Selon le projet architectural, le club house pourra éventuellement être mutualisé entre la salle multisports et la salle sports de raquettes.

Article 2 : APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle estimative correspondante :

	phase 1	phase 2	Options	Total avec options
Travaux HT	3 953 000 €	4 099 000 €	402 000 €	8 454 000 €
Etudes HT	593 000 €	615 000 €	60 000 €	1 268 000 €
Aléas HT	225 000 €	225 000 €	18 000 €	468 000 €
total HT	4 771 000 €	4 939 000 €	480 000 €	10 190 000 €
tva	954 200 €	987 800 €	96 000 €	2 038 000 €
TOTAL TTC	5 725 200 €	5 926 800 €	576 000 €	12 228 000 €

Article 3 : MANDATE Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toute démarche visant à obtenir des soutiens financiers pour la réalisation de ce projet.

Débats :

Monsieur Gilles ROSNARHO indique que le groupe « Agir pour Saint-Avé » votera contre ce bordereau et les deux suivants, en cohérence avec leurs précédents votes sur le sujet.

Bordereau n° 18

(2017/173) – CREATION D'UN POLE SPORTIF A KEROZER : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE, INDEMNISATION

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Dans le cadre de la création du pôle sportif de Kerozer, le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury, ainsi que l'indemnisation des candidats retenus pour le concours.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un pôle sportif au lieu-dit Kerozer. Le programme a été approuvé à la présente séance.

Compte tenu de l'importance du programme, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse, avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le président du jury procédera à la désignation de personnalités qualifiées.

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse se déroulera en deux phases :

- 1ère phase ou règlement des candidatures :

3 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2ème phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de création du pôle sportif.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2ème phase recevront une prime de 20 000 euros HT après achèvement de la phase esquisse et présentation au jury.

Pour le lauréat, cette prime représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et aux décrets et arrêtés afférents.

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics

VU le décret no 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Le conseil municipal, **par 23 voix pour et 8 votes contre** (Mmes CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Article 2 : FIXE à trois maximum le nombre de candidats qui seront admis à concourir après la première étape de sélection des candidatures.

Article 3 : FIXE les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 20 000 euros HT après achèvement de la phase esquisse et présentation au jury.

Pour le lauréat, la prime de 20 000 euros HT représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la commune de Saint-Avé. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 19

(2017/7/74) – JURY DE CONCOURS POUR LA CREATION DU POLE SPORTIF

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Par délibération n°2017/7/72 du 6 juillet 2017, le conseil municipal a décidé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un pôle sportif selon le mode de sélection du concours restreint, compte tenu de la nature et du montant du projet.

Dans ce cadre, un jury de concours doit être institué. Le jury a pour rôle d'émettre un avis collégial motivé sur la sélection des candidatures, puis, dans un second temps, sur le classement des projets remis par les candidats admis au concours et le choix d'un projet (anonyme).

Conformément à l'article 89-I du décret du 25 mars 2016, « le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

L'article 89-III précise par ailleurs « pour les concours organisés par les collectivités territoriales, [...] les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

En conséquence, en sus des membres de la commission d'appel d'offres, constituant le collège 1, il est proposé de composer le jury comme suit :

Collège 2 : 4 personnalités détenant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. En cas de carence de candidature, ce nombre de personnalités ne devra pas être inférieur à 3.

Les membres du jury ont voix délibérative.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réunions du jury, il est proposé que le président du jury ait voix prépondérante en cas de partage égal des voix et que le quorum soit atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente.

Il convient de noter que l'indemnisation des personnes qualifiées membres du jury (collège 2), sera fixée ultérieurement par délibération.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les principes de constitution des membres du jury, autres que les membres de la commission d'appel d'offres spécifique « création du pôle sportif » et de leur indemnisation,

Le conseil municipal, **par 23 voix pour et 8 votes contre** (MMES CLERC, GUILLIER, PETIT, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE la composition du jury comme suit :

- collège 1 commission d'appel d'offres,
- collège 2 : 4 personnalités détenant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. En cas de carence de candidature, ce nombre de personnalités ne devra pas être inférieur à 3.

Article 2 : PRECISE que :

- les membres du jury ont voix délibérative.
- le président de la commission d'appel d'offres fait partie du jury et en est le président, il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente.

Article 3 : FIXE le principe d'une indemnisation des membres du 2^{ème} collège du jury de concours institué dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle sportif et DIT que le montant de cette indemnisation fera l'objet d'une délibération ultérieure.


Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Madame le Maire tient à exprimer tous ses remerciements aux services municipaux pour l'important travail fourni sur ce dossier du pôle sportif.

Bordereau n° 20

(2017/7/75) – BEAU SOLEIL - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 628p A EADM

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint-Avé, ville durable	Objectif : Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés	Action : Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable

Rapporteur : Nicole THERMET

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM).

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation d'environ 1 080 logements dont 250 locatifs sociaux (25 %) et 60 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

La commune de Saint-Avé est restée propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de Beau Soleil. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ n° 628 d'une contenance totale de 7 723 mètres carrés, située près de la rue Pierre Le Nouail.

Ce secteur est destiné à accueillir des opérations de logements collectifs et la création d'un parc public d'environ 10 000 mètres carrés qui confortera la place de la nature en ville tout en gérant, sur site, les déchets de l'ancienne décharge.

Il convient, donc, de céder au concessionnaire Espace et Développement du Morbihan la partie de terrain qui sera aménagée, d'une surface approximative de 6 670 mètres carrés.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la concession d'aménagement de la ZAC de Beau Soleil signée du 9 novembre 2006 entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan,

VU la saisine des domaines en date du 12 août 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre le développement d'opérations de logements collectifs en entrée de centre-ville et d'aménager un parc paysager,

CONSIDERANT que le coût de gestion des déchets et la création du parc public d'une surface de plus de 10 000 mètres carrés justifient une cession à l'euro symbolique,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré, par **27 votes pour et 4 votes contre** (Mme PETIT, MM. VRIGNEAU, BENOIT, ROSNARHO),

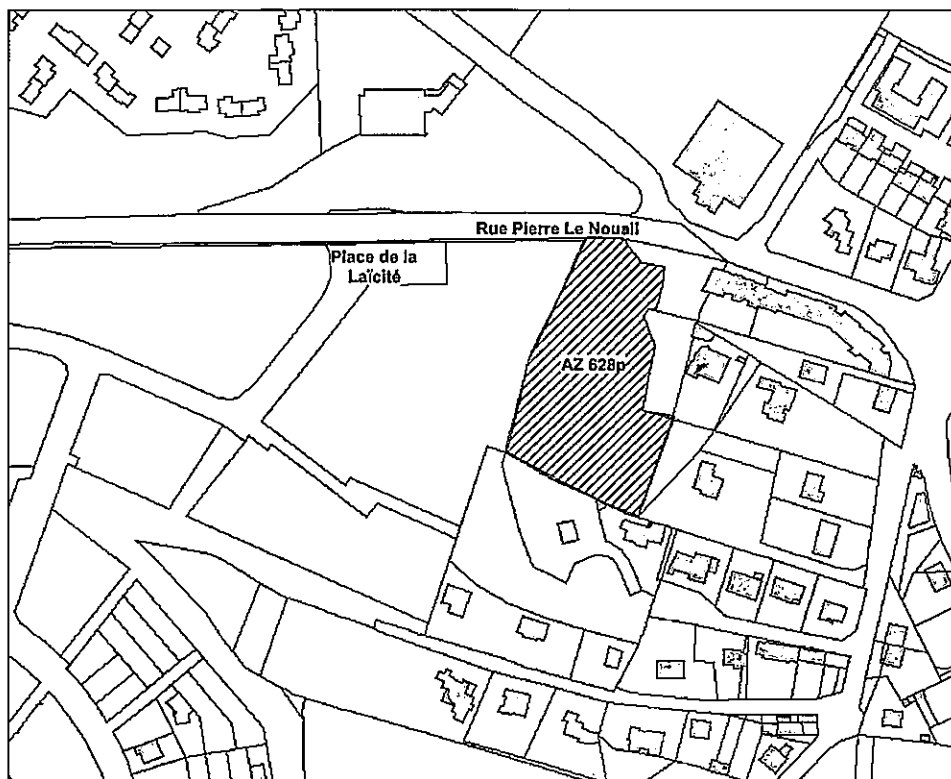
Article 1 : DECIDE de céder, à l'euro symbolique, à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan la parcelle cadastrée section AZ n° 628p d'une superficie approximative de 6 670 mètres carrés, telle que figurée sur le plan annexé.

Article 2 : PRECISE que la surface définitive du terrain cédé ne sera connue qu'après intervention du géomètre dont les frais seront à la charge d'EADM.

Article 3 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge d'EADM.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN



Débats :

Monsieur Gilles ROSNARHO considère manquer d'information sur le projet, le nombre de logements et sur les opérations de dépollution, leur localisation... Il a connaissance des informations dans la revue municipale. Concernant le nombre de logements, il est indiqué dans les documents du bordereau suivant ; à noter, d'ailleurs une différence avec ce qui est indiqué dans la revue municipale (104 ou 110 logements ?).

Il constate qu'il est prévu d'implanter des logements en bordure de route, près du rond-point, alors que la route s'affaisse à cet endroit et que le sol ne semble pas stable. Se pose le problème de trouver des promoteurs pour construire à cet emplacement, même en baissant le prix.


Le groupe « Agir pour Saint-Avé » vote contre ce bordereau.

Madame le Maire : EADM et la commune mènent le projet de Beau Soleil en totale transparence. Les constructions sur le secteur en question font partie du projet global. Le processus de dépollution ne devrait pas être une surprise, nous en avons déjà beaucoup parlé et présenté des documents. Le processus de dépollution est très bien étudié, avec un confinement important, même s'il s'agit de déchets inertes. Un aménagement paysager, avec une butte arborée sera réalisé. Une réunion a été organisée avec les riverains, sur ce projet. Le projet est mené de façon responsable. Il n'y a aucune rétention d'information, contrairement à ce que vous suggérez.

Monsieur Gilles ROSNARHO : il y a un manque d'informations. Des sondages ont été réalisés, nous ne savons pas à quel endroit, nous n'avons pas eu accès au rapport.

Madame le Maire : EADM a réalisé des sondages de sol, au niveau des bâtiments. Il n'y a pas aucune rétention d'information, il suffit de chercher l'information. Les dossiers sont présentés et débattus en commission ; il vous suffit de venir aux commissions et dans ce cas vous auriez les informations que vous pourriez partager.

Bordereau n° 21**(2017/7/76) – ZAC DE BEAU SOLEIL – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable</i>

Rapporteur : Nicole THERMET

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans. Par avenant du 8 février 2013, la durée de la concession a été portée à 14 ans.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la SEM EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (locale) (CRAC(L)).

Il s'agit d'un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable de l'opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passée avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation d'environ 1 080 logements dont 250 locatifs sociaux (25%) et 60 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2016, s'établit en dépenses et recettes à 18 608 K€ HT, soit une augmentation de 133 K€ par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2015.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figuré au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2015 et le 31/12/2016.

Les recettes prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ H.T. :

Recettes en K€	Rappel au 31/12/2015	31/12/2016	Ecart au bilan précédent
Participations	293	293	
Subvention	810	810	
Cessions	17 263	17 358	+ 95
Autres produits	53	91	+ 38
Produits financiers	54	55	+1
TOTAL RECETTES	18 475	18 608	+ 133*

* les chiffres sont arrondis.

Les postes « participation » et « subvention » restent inchangés.

L'augmentation des cessions de 95 K€ s'explique par l'ajustement des charges foncières et la programmation des lots C13 à C16, l'ajustement du prix des lots libres, l'intégration du programme de logement social fixé à 25 %.

Le poste « autres produits » augmente de 38 K€ compte tenu de la revente anticipée de deux lots libres.

Les dépenses prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ HT :

Dépenses en K€	Rappel au 31/12/2015	31/12/2016	Ecart au bilan précédent
Etudes	204	204	0
Acquisitions	1 900	1 900	0
Travaux	11 883	12 014	+ 131
Honoraires techniques	1 324	1 350	+ 26
Rémunération	1 500	1 595	+ 95
Frais financiers	1 332	1 203	- 129
Provisions pour aléas	331	342	+ 11
TOTAL DEPENSES	18 475	18 608	+ 133

* les chiffres sont arrondis.

Les montants des études et des acquisitions restent inchangés.

Le montant des travaux augmente de 131 K€ :

- Estimation actualisée des travaux de dépollution (- 71 K€)
- Augmentation des taux de révisions et des aléas liés au fractionnement des travaux (+ 202 K€)

Les honoraires techniques augmentent de 26 K€ pour provisionner des reprises de plans techniques.

La rémunération de l'aménageur augmente de 95 K€ conformément aux taux contractuels prévus par la concession.

Les frais financiers baissent de 129 K€ car la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2017 permettra de baisser le taux.

La provision pour aléas, variable d'équilibre du budget, augmente de 11 K€.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte-rendu financier au 31 décembre 2016 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2016 tel que présenté par la société EADM et annexé à la présente.

Débats :

Madame le Maire remercie EADM pour la qualité du CRAC.

Bordereau n° 22

(2017/7/77) – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - ADOPTION D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Nicole THERMET

En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de SAINT-AVE étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé, le Maire délivre, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la Commune peut décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités.

En 2008, la communauté d'agglomération du Pays de Vannes a décidé de créer un service application du droit des sols qui assure, pour le compte des communes membres, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols.

L'instruction nécessite des compétences importantes, la délégation de l'instruction permet une rationalisation des moyens. De plus, la gestion de nombreux dossiers génère une expérience professionnelle qui assure une connaissance accrue de l'instruction.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal n°2009/2/28 en date du 5 mars 2009, la Commune a décidé de confier l'instruction de ses actes ADS audit service instructeur au sein de Vannes Agglomération, par voie de convention.

Compte tenu de la création de la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler le dispositif par une nouvelle convention définissant les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

DECISION

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011 et modifié par délibérations n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 et n°2016/8/135 du 14 décembre 2016,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, transmis par Golfe du Morbihan Vannes agglomération,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

CONSIDERANT qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que l'établissement public de coopération intercommunale auparavant dénommé VANNES AGGLO instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} octobre 2009 les autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ladite convention compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, tel que joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire notamment la convention annexée à la présente et l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 23

(2017/7/78) – RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LA SCI TEXAS D'UN BANDE TERRAIN SITUÉE RUE AMPÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE KERMELIN

Rapporteur : Nicole THERMET

Par délibération n°2017/2/15 du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI TEXAS une partie de la parcelle cadastrée section CD n°170, d'une superficie d'environ 205 m², située rue Ampère, au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit un prix approximatif total de 4 100 euros HT.

Le géomètre est intervenu sur le terrain pour procéder au bornage et au document d'arpentage de la parcelle. Il est apparu qu'un regard d'eaux usées est situé dans l'enceinte grillagée de la parcelle appartenant à la SCI Texas alors que cet élément est un équipement public qui ne doit en aucun cas se situer sur une propriété privée. Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en acceptant la rétrocession gratuite de cette parcelle de 4 mètres carrés à la Ville.

Enfin, il convient de souligner que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dispose de la compétence « Zones d'activités économiques (ZAE) ». A ce titre, il est prévu que le foncier communal disponible sur ces périmètres de ZAE fera l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Les conditions financières et patrimoniales de ce transfert de compétences ne sont pas encore, à ce jour, déterminées. Dans l'attente, l'agglomération confie aux communes l'exercice de l'intégralité de la compétence et, ce, jusqu'à l'approbation des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans le cas où l'acte authentique de cession à la SCI TEXAS interviendrait après la finalisation des opérations de transfert, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se substituera à la commune pour poursuivre les démarches liées à cette cession.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2017/2/15 du Conseil Municipal, en date du 9 mars 2017, autorisant la cession au profit de la SCI TEXAS d'une bande de terrain située rue Ampère dans la zone d'activités économiques de Kermelin,

VU le projet de document d'arpentage faisant figurer un regard d'eaux usées sur la parcelle de la SCI TEXAS, CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être propriétaire du terrain supportant des éléments du réseau d'eaux usées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

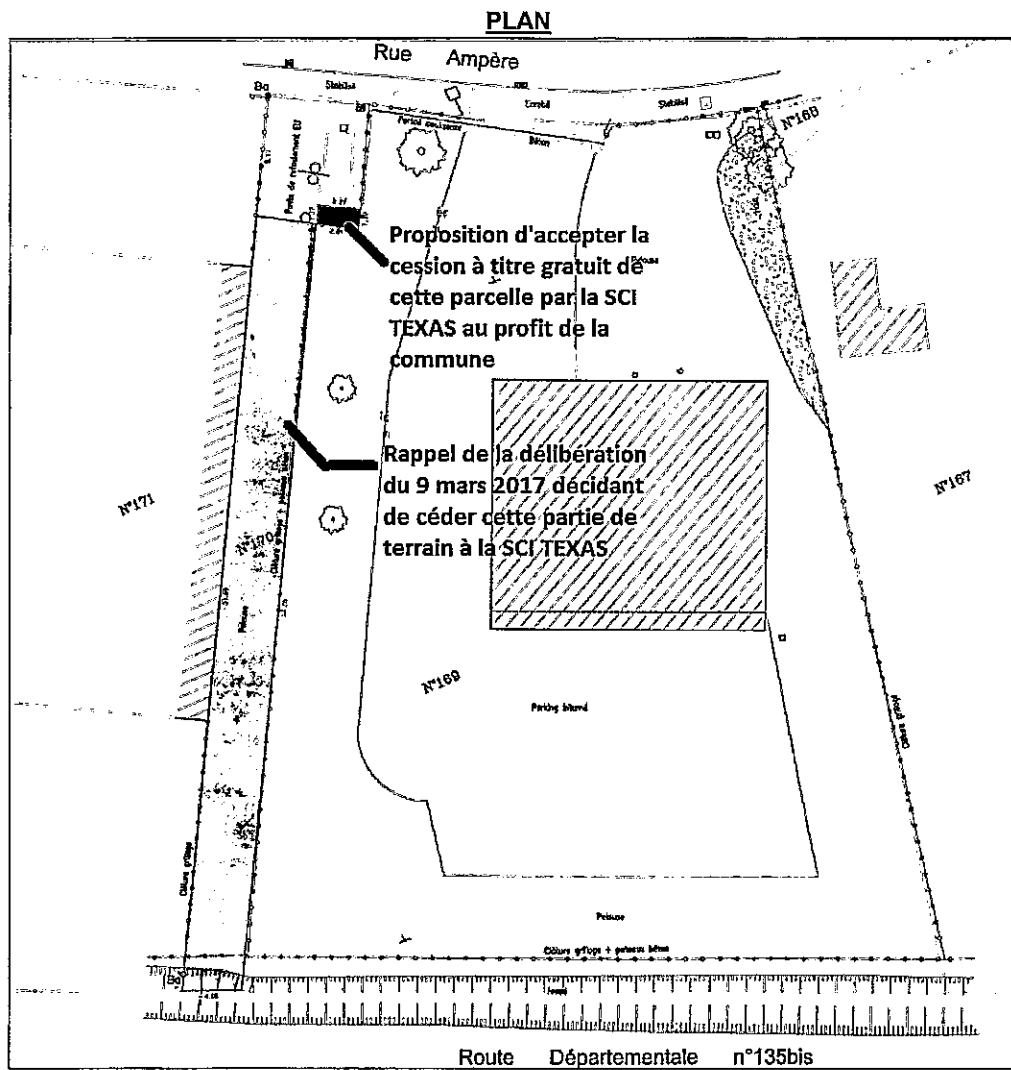
Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit du terrain, issu de la parcelle cadastrée section CD n° 170, d'une surface de 4 m², telle que figurée sur le plan annexé, par la SCI TEXAS, ou à toute personne morale s'y substituant.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DIT que dans l'hypothèse où la finalisation des opérations de transfert de compétence à l'agglomération interviendrait avant la signature de l'acte authentique, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération viendrait se substituer à la commune pour l'application de la présente décision.



Bordereau n° 24

(2017/7/79) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES AC N° 174, 176, 179 et 185

Rapporteur : André BELLEGUIC

Dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude relative à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine dans le secteur de Saint-Michel (bouclage entre la rue Saint-Michel et la résidence Parc Hayo).

Cette servitude affecte les parcelles cadastrées section AC N° 174, 176, 179 et 185, appartenant à la commune. Ces parcelles constituent l'emprise d'un chemin piéton ouvert au public.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- établissement à demeure d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 190 mètres ;
- interdiction de planter et de construire dans l'emprise de l'ouvrage ;
- gratuité de la servitude.

Les travaux seraient entrepris à compter du deuxième semestre 2017.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et ENEDIS, relatif à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine,

CONSIDERANT l'utilité du projet et son impact sur les parcelles concernées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit d'ENEDIS relative à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section AC N° 174, 176, 179 et 185.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 25

(2017/17/80) – CREATION D'UN SKATE PARK RUE BAUDELAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

La ville de Saint-Avé dispose d'un skate park modulaire depuis de nombreuses années. Situé dans le périmètre de la ZAC de Beau Soleil, et afin de permettre la poursuite de l'aménagement du secteur, cet équipement sera démonté dans le courant du dernier semestre de l'année 2017.

Un projet d'implantation d'un skate park de nouvelle génération, à ciel ouvert, a été élaboré en concertation avec les jeunes pratiquants. La nouvelle structure, de type polyvalent, sera intégrée et majoritairement réalisée en béton projeté. L'équipement sera achevé pour l'été 2018.

Il sera situé le long de la rue Baudelaire, à proximité du mail Mandela, face aux équipements du site de Kerozer et du collège Notre-Dame. Le terrain réservé à cet effet a une superficie d'environ 1000 m².

Un groupe de travail, conduit par les élus et composé des services de la commune et de pratiquants, a fait l'objet de plusieurs séances de travail sur le projet.

L'étude devra donc s'attacher à proposer des actions permettant de répondre aux préoccupations suivantes :

- /// L'acoustique : la structure devra être peu bruyante, grâce à une conception adaptée et des matériaux adéquats
- /// L'entretien : la structure, dans sa conception et ses composantes nécessitera peu d'intervention de nettoyage ou de rénovation
- /// L'esthétique : une bonne intégration paysagère dans le site sera privilégiée, en harmonie visuelle du point de vue architectural, en tenant compte du type, de la couleur et de la forme des matériaux retenus
- /// La sécurité : la structure devra être accessible à tous les niveaux de pratiques. Elle devra être visible et devra tenir compte du terrain existant et de la sécurisation vis-à-vis de la circulation sur la rue Baudelaire.
Il est souhaité d'éviter au maximum les croisements à risques sur les cheminements des pratiquants sur la structure.

Le skate park, sera composé d'un bowl, de courbes et d'une aire de street. Il sera architecturé autour de plusieurs éléments : ledges, rails, quarters ou lanceurs, pyramide ou équivalent.

L'équipement sera à destination de pratiquants débutants ou confirmés, pour du loisir et non de la compétition. La structure fonctionnera en autonomie, sous la responsabilité des pratiquants. Un âge minimum sera déterminé.

Les pratiques autorisées seront : skate, trottinette, roller et BMX
Les pratiques interdites seront : vélo, VTT, tout engin à moteur, autres jeux sportifs

Il convient de prévoir :

- un terrassement et une sécurisation adaptés à la topographie pour l'intégration du futur Skate Park (le terrain surplombe la rue Baudelaire)
- la création d'un accès direct entre la rue Baudelaire et le futur skate park uniquement pour les interventions de maintenance, pas d'accès VL
- un stationnement scooters et vélos dans l'emprise du projet.

La structure ne sera pas pourvue d'éclairage afin de ne pas favoriser la pratique de nuit.

La mission de maîtrise d'œuvre devra intégrer l'aménagement paysager, les travaux VRD ainsi que la conception de la structure. Pour la réalisation des aménagements paysagers, seule la phase « conception » est concernée. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum est de 125 000 € HT pour la réalisation de la structure.

DECISION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et aux décrets et arrêtés afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la réalisation d'un « Skate Park » intégré de type polyvalent en structure béton » sur le terrain communal situé le long de la rue Baudelaire et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération à hauteur de 125 000 € HT.

Article 3 : SOLLICITE le soutien financier du CNDS, de la CAF, du Département ainsi que de tout autre organisme susceptible d'être partenaire de ce projet.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Monsieur Patrice BECK note les préconisations concernant la qualité des matériaux au regard des nuisances sonores susceptibles d'être générées par les roulements. Il interroge sur la prise en compte des nuisances sonores liées à des cris ou de la musique pour le voisinage ; ce problème étant constaté sur le site actuel

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas de retours aujourd'hui sur de telles nuisances sur le site actuel. Le futur équipement est situé à proximité d'écoles qui sont aussi des lieux vivants.

Monsieur André BELLEGUIC précise avoir visité des équipements de ce type, en Loire Atlantique et à Etel, et avoir été surpris de l'atténuation des bruits de roulement. Il y a une réelle différence entre les anciennes structures en bois et métal et les nouvelles en béton. Lors de ces visites, il a interrogé des riverains qui n'ont pas constaté de nuisances.

Madame le Maire rappelle que c'est avec cette préoccupation aussi qu'il a été décidé de ne pas doter l'équipement d'éclairage pour éviter les usages tardifs ou nocturnes. L'emplacement est assez éloigné des habitations ; il sera proche de la future gendarmerie.

Monsieur André BELLEGUIC : les premières habitations se situent à une centaine de mètres.

Monsieur Nicolas RICHARD : les jeunes sont également satisfaits de l'emplacement, ils souhaitent être visibles

Madame Anne GALLO : l'emplacement du futur skate dans un quartier dynamique, bien desservi en transport en commun, avec un collège, une école, des aires de jeux ...

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décisions n° 2017-025 à 2017-032

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain PINI expose une situation de grave conflit de voisinage dans un quartier, avec menaces, insultes... Des riverains victimes de ces faits sont très fragilisés. Plainte a été déposée à la gendarmerie. Le bailleur social a été alerté. Des procédures sont en cours. Le groupe « Démocratie Avéenne » demande l'intervention de la mairie.

Madame le Maire confirme que la situation est bien connue des élus et suivie, avec la plus grande attention, par **André BELLEGUIC**, **Marie Pierre SABOURIN** et elle-même depuis plusieurs mois, en lien avec la Gendarmerie et le bailleur social. Les élus multiplient les démarches et interventions, dans la limite de leur champ de compétence et restent extrêmement vigilants à cette situation. Il s'agit de conflits privés où les marges de manœuvre de la collectivité sont limitées. Des procédures sont engagées et les élus sont très vigilants sur leur avancée.

C'est bien pour éviter ce type de situation que **Madame Marie Pierre SABOURIN** rencontre systématiquement, personnellement, tous les demandeurs de logement.

Madame Marie Pierre SABOURIN confirme qu'elle est en relations régulières avec le bailleur à ce sujet.

Monsieur André BELLEGUIC confirme qu'il connaît très bien le couple de retraités et qu'il suit, également, attentivement cette situation.

Madame le Maire propose de réécrire au procureur.

Monsieur Patrice BECK interroge sur la possibilité de réduire le délai de distribution de la revue municipale : il s'écoule une semaine entre les premières et les dernières distributions. Qui est chargé de la distribution ?

Madame Anne GALLO confirme que la distribution est assurée par des personnes employées spécifiquement pour cette mission, en contrat à durée déterminée. Elles utilisent les véhicules de la commune. Une réflexion pourrait être envisagée sur un envoi dématérialisé pour les familles qui le souhaitent.

Monsieur Sylvain PINI signale que la boîte aux lettres d'une personne, est régulièrement oubliée. Par ailleurs, il remarque que ces agents ne respectent pas la limitation à 30 km/h.

Madame le Maire rappelle que le programme des différents événements de l'été, est disponible sur la plaquette et le site internet. Les nombreuses animations et la très belle programmation des jeudis de l'été, sont autant de moments conviviaux.

Monsieur Gilles ROSNARHO demande si le planning des réunions du 2ème semestre est disponible.

Madame le Maire indique qu'il est en cours de finalisation et va être communiqué prochainement.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexes :

Bordereau 1 – Saison culturelle 2017-2018 – Présentation de la saison et tarifs des spectacles

Bordereau 13 – Participation frais fonctionnement école privée Notre Dame – Année 2017/2018

Bordereau 15 - Convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD)

Bordereau 16 – Règlement intérieur – Modification du titre 1

Bordereau 17 – Création d'un nouveau pôle sportif à Kerozer – Programme

Bordereau 21 – ZAC de Beau Soleil – CRAC

Bordereau 22 – Application du droit des sls – Adoption d'une convention

Bordereau 24 – Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AC n° 174, 176 ? 179 et 185

Bordereau 25 – Création d'un skate park rue Baudelaire : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre